

**SYNDICAT DES EAUX  
DE LA PLAINE ET DES COLLINES DU CATELAN  
232 rue du Stade  
38890 MONTCARRA**

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars,  
LE COMITE SYNDICAL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Siège, sous la  
présidence de M. Patrick FERRARIS.  
Date de convocation du Comité : 27 mars 2023

**PRESENTS** : Mme GAGET, MM. GIRAUD, COTTAZ, DAMBONVILLE, EMERAUD, FERRARIS, GARCIA,  
CONSTANTIN, Mme MOREL, MM. ODET, TOUSSENEL, VUAILLAT, Mme HARTMANN, MM. BLANDIN,  
SOUABNI, Mme FRACHON, M. MONIN, Mme STIVAL.  
M. VUAILLAT et M. CONSTANTIN n'étaient plus présents au moment du vote de cette délibération.

**EXCUSES** : MM. BALLY, CARRAS, BARRET, DROGOZ, GRANGER, DURAND, CHAVANON, Mme GAUDET,  
MM. GRILLET, LELONG, Mme TISSERAND.

Secrétaire de séance : M. EMERAUD

\*Pouvoirs de M. DURAND à Mme STIVAL, Mme GAUDET à M. MONIN, M. GRILLET à Mme  
HARTMANN, Mme TISSERAND à Mme FRACHON.

**Nombre de Délégués**

**En exercice : 29**

**Présents : 16**

**Votants pour ce sujet : 20 \***

**Pour : 20\***

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**OBJET :**

**CONVENTION FINANCIERE DE PRINCIPE AVEC LE SYNDICAT DES EAUX DES ABRETS  
POUR LA REALISATION D'UNE INTERCONNEXION  
POUR SECURISER L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Monsieur le Président expose que le Syndicat des Eaux des Abrets dispose d'une ressource principale située sur la commune des Villages du Lac de Paladru et recherche une solution alternative de secours pour alimenter le secteur de son Bas Service Est.

Le SEPECC dispose d'un château d'eau à Dolomieu « Le Lancelot » et a besoin d'une ressource alternative en secours de la station de pompage de Salagnon « Pont Sicard », en cas de problème qualitatif sur son Moyen Service Est.

Il est proposé de mettre en place une interconnexion entre le château d'eau de Dolomieu et le réservoir du Syndicat des Eaux des Abrets situé à Faverges de la Tour afin que nos deux structures puissent mutuellement se secourir en cas de besoin.

Le montant des travaux est estimé à 1 920 000 € mais pourrait être réévalué à la hausse au vu de la conjoncture. Il a été convenu une répartition entre les deux collectivités. A ce jour le montant à charge du SEPECC serait de : 880 200 €.

Le SEPECC serait mandataire du projet : il serait en charge de la contractualisation avec les entreprises et prestataires intervenants, de la gestion financière et comptable de l'opération, le Syndicat des Eaux des Abrets lui rembourserait les frais engagés suivant la répartition auparavant définie.

Il est nécessaire de signer une convention avec le Syndicat des Eaux des Abrets, pour définir l'accord de principe et les modalités de la répartition financière de cette opération.

Après avoir pris connaissance de la convention proposée, et entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention proposée,
- **Autorise** le Président à signer cette convention et toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à ce dossier.

Acte rendu exécutoire par :  
- télétransmission en Préfecture de l'Isère  
Le : 17/04/2023  
- Publication le : 17/04/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

SYNDICAT DES EAUX DE LA PLAINE  
ET DES COLLINES DU CATELAN  
232, Rue du Stade  
38890 MONTCARRA

Le Président,

Patrick FERRARIS